

N° 5903⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

- a) **concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) No 166/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants et modifiant les directives 91/689/CE et 96/61/CE**
- b) **portant création d'un registre national des rejets et des transferts de polluants**
- c) **modifiant l'article 15 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

sur le projet de loi et sur le projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) No 166/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants et modifiant les directives 91/689/CE et 96/61/CE

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

(23.10.2008)

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 25 juin 2008, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière du 6 octobre 2008.

Le projet de loi sous analyse a pour objet de remplacer le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) No 166/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants et modifiant les directives 91/689/CE et 96/61/CE.

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'abroger le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006.

Cette façon de procéder est devenue nécessaire étant donné que le règlement européen impose aux Etats membres de préciser des sanctions à appliquer en cas de violation des dispositions, alors que le règlement national n'a pas pu fixer de telles sanctions. D'où le recours au présent projet de loi.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire général,
Robert LEY

Le Président,
Marco GAASCH

